

# MANDAT DU CRE MAURICIE

---

Le CRE s'engage à identifier les problématiques environnementales propres à sa région et à favoriser le développement durable à l'échelle régionale et nationale;

La mission du CRE en matière de protection de l'environnement se traduit, entre autres, par la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements dans divers domaines, tels que la gestion des matières résiduelles, la qualité de l'air, les changements climatiques, la protection des milieux humides, des rives et plaines inondables, etc.;

La mission du CRE en matière de développement durable se traduit, entre autres, par la réalisation ou le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général et par la conclusion d'entente avec des partenaires. Il incite les acteurs régionaux à intégrer la protection dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'actions.

Le CRE a comme mandat de :

Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par le développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;

Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action ;

Agir à titre d'organisme ressource auprès des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

Réaliser des projets et des activités découlant du plan d'action du CRE ;

Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu ;

Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;

Participer à tout mandat confié par le MINISTRE et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.